



CONGÉ MENSTRUEL POUR TOUTES !

De nombreux pays, comme le Japon, la Corée du Sud, l'Indonésie ou les Philippines ont une loi nationale qui instaure un congé pour les personnes menstruées. En mai 2022, l'Espagne devient le premier pays européen à proposer un avant-projet de loi. En France, le congé menstruel n'est pas inscrit dans la loi. Pour autant, chaque entreprise est libre d'instaurer ce dispositif si elle le souhaite. Nombre d'entre elles (Le Pain des Cairns à Grenoble, LOUIS design à Labège..) commencent à proposer à leurs salariées un congé d'une journée par mois en cas de règles douloureuses. Certaines proposent aussi une journée de télétravail si l'activité le permet. L'intégration d'un congé entre 1 et 3 jours dans le code du travail en cas de dysménorrhée permettrait une égalité de traitement sur le territoire, une augmentation du bien-être des femmes et de leur productivité. Outre une levée du tabou autour des règles, le congé menstruel contribue à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes !

12/12/2022

VISUEL

Laetitia Bourget,
extrait du *journal
menstruel*
(1997-2005)

SOURCES

- Guillaume Tabbara,
Passeport santé, Le congé menstruel, 06/22
- Mariette Nodet,
Le Pain des Cairns,
Congé menstruel, 09/22
- Lucie Rouet,
La vie chez LOUIS, Congé menstruel chez LOUIS, 2022